



VILLE DE MONT DE MARSAN	ARRETE DU MAIRE N°2024/3468
-------------------------	--------------------------------

SERVICE EMETTEUR Direction des Sports	OBJET : Interdiction d'utilisation du terrain en herbe du Beillet, à compter du lundi 9 décembre 2024
	Nomenclature Acte : 6.1 – Police Municipale

Le Maire de la Ville de Mont de Marsan,

Vu l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la police municipale qui a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

Considérant les intempéries intervenues au cours de ces derniers jours et l'état du terrain herbeux du Beillet,

ARRETE

Article 1^{er} : L'utilisation du terrain en herbe du Beillet est interdite à dater du lundi 9 décembre 2024 et pour une durée indéterminée.

Fait à Mont de Marsan, le 9 décembre 2024

Pour le Maire et par délégation

L'adjoint au Maire

Farid HEBA



Le présent arrêté peut, s'il est contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de mes services ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).